

**Mission Régionale d'Autorité
Environnementale (MRAE)
Pôle autorité environnementale**
5 place Jules Ferry
69 453 Lyon Cedex 06

Oyonnax, le 10 septembre 2024

*Pôle Développement du Territoire
Votre interlocuteur : Laurent SAUZAY
Nos références : MM/AD/LS*

Objet : Avis 2024-ARA-AC-3489 - Recours gracieux

Madame, Monsieur,

Le 19 juin 2024, nous avons déposé un dossier de demande d'examen au cas par cas concernant la modification n°12 du PLUi-H du Haut-Bugey Agglomération relative à un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Condamine-la-Doye (01).

Vous m'avez notifié un arrêté de soumission à évaluation environnementale.

Par la présente lettre qui vaut recours gracieux, je souhaite contester les motifs que vous invoquez.

Tout d'abord, le projet de modification n°12 du PLUiH fait suite à la volonté de la commune de Condamine-La-Doye de valoriser un terrain communal inutilisé et précédemment anthropisé. Le but est une reconversion en parc photovoltaïque au sol d'un ancien site de décharge d'ordures ménagères. Ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et a été exempté de réalisation d'une évaluation environnementale le 19 octobre 2023.

Consultée par nos soins, la DDT a indiqué que le projet photovoltaïque était conforme au règlement écrit du PLUiH mais que celui-ci devait faire l'objet d'une procédure de modification afin d'annexer une étude de discontinuité à l'urbanisation au titre de la loi Montagne.

Haut Bugey Agglomération a donc lancé une procédure de modification du PLUiH sur laquelle la DDT a émis un avis favorable.

57 rue René Nicod - CS 80502
01117 Oyonnax Cedex

tel : 04 74 81 23 70
mail : contact@hautbugey-agglomeration.fr

www.hautbugey-agglomeration.fr

Ensuite, nous souhaitons répondre aux considérants exprimés sur l'absence de mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences environnementales sur les sols et l'eau, ainsi que les incidences paysagères et sur les fonctions écologiques des boisements.

La modification n°12 du PLUiH reprend les éléments du projet photovoltaïque et les mesures programmées par celui-ci.

Les espaces boisés protégés ne sont pas compris dans l'emprise du projet et de ce fait seront préservés. Aucune surface ne sera déboisée et aucun arbre abattu. Le porteur de projet s'engage sur ce point.

Au regard de l'activité antérieure et des déchets présents dans le sol, une étude de type ATTES ALUR sera menée lors du dépôt de la déclaration préalable du projet photovoltaïque afin de caractériser au mieux les déchets présents. Le porteur de projet photovoltaïque s'est aussi engagé à ne réaliser aucun mouvement de terre et à ne pas mettre à nu les déchets.

Des passages à petites faunes terrestres seront mis en place dans la clôture (20 cm X 20 cm tous les 50 m) avec un entretien des passages en phase exploitation. Les risques de pollutions accidentelles du sol et de l'eau feront l'objet de mesures de prévention : formation des équipes de travaux aux enjeux environnementaux, gestion des véhicules, stockage des produits et bac de rétention sous le poste de livraison.

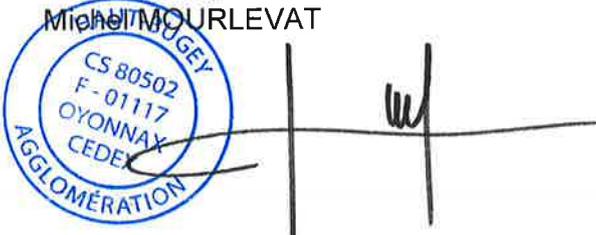
Le calendrier des travaux sera adapté pour limiter le dérangement de la faune : évitement de la période de reproduction des oiseaux, de mi-mars à fin-août. Il n'y aura aucune nuisance lumineuse sur le site pendant la phase d'exploitation.

Concernant les incidences paysagères, le site est entouré de boisements au Nord, à l'Ouest et à l'Est. Il est situé à l'écart des routes à grande circulation. Le site est donc uniquement visible depuis le chemin d'accès qui y mène. L'impact paysager du projet est donc très faible.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

En espérant que vous lui donnerez une suite favorable, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



CS 80502
F - 01117
OYONNAY
CEDEX
AGGLOMÉRATION